



Audition de la Ligue de l'enseignement auprès de la ministre Marlène Schiappa sur le projet de loi confortant les principes républicains.

Mercredi 2 décembre 2020 - 9h15

I/ La Ligue de l'enseignement, c'est un combat historique et permanent pour promouvoir une laïcité en actes

La Ligue de l'enseignement est en France le plus ancien mouvement d'éducation populaire laïque fondé en 1866 par Jean Macé. Elle s'est battue dès l'origine pour une instruction publique gratuite, obligatoire et laïque. La Ligue de l'enseignement a ainsi puissamment contribué au mouvement historique de Séparation des Eglises et de l'École au début de la Troisième République, puis de séparation des Églises et de l'État en 1905.

La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'idées qui a contribué et qui contribue, avec d'autres, au débat pour actualiser et mettre en œuvre le principe de laïcité au sein de notre République. Mais la Ligue de l'enseignement est aussi une association d'éducation populaire qui met la laïcité en actes ce qui est moins fréquent, certains limitant leur action à l'organisation de colloques, souvent entre personnes du même avis.

La Ligue de l'enseignement c'est aujourd'hui une confédération laïque qui regroupe, à travers 103 fédérations départementales, près de 25 000 associations locales présentes dans 24 000 communes et représentant 1,6 million d'adhérents.

Partenaire de nombreux ministères, la Ligue de l'enseignement accompagne depuis 2013 la charte de la laïcité à l'école en participant à sa présentation auprès des élèves (l'outil « La Charte de la laïcité expliquée aux enfants » est particulièrement apprécié dans les écoles). Plus largement, en 2019, ce sont plus de 900 000 jeunes que la Ligue a contribué à former pour une éducation à la citoyenneté et près de 114 000 élèves qui ont été touchés par ces actions de promotion de la laïcité dans les académies.

Les Fédérations départementales de la Ligue sont très actives pour promouvoir le principe de laïcité, en particulier lors de la journée du 9 décembre. Des formations sont dispensées régulièrement par nos militants dans le cadre de nos nombreuses associations. Des guides ont été édités sur la laïcité dans les séjours de vacances, dans les restaurations collectives ou dans les pratiques sportives. Des outils pédagogiques et éducatifs, des informations, des articles, des tribunes, des documents sont publiés régulièrement par et dans notre réseau et hors de notre mouvement. Le titre du film réalisé par Jean-Michel Djian à l'occasion des 150 ans de la Ligue trouve ici sa pleine illustration : la Ligue de l'enseignement, c'est la Fabrique du citoyen.

La Ligue de l'enseignement a présidé le Comité national d'action laïque (CNAL) en 2018 et a dirigé à cette occasion une grande enquête « La laïcité à l'école, les enseignants ont la parole » dont les résultats sont régulièrement utilisés et cités (par l'IFOP notamment).

Autour de la promotion des valeurs de la République, quatre grands axes de mobilisation que nous allons amplifier sont mises en œuvre au quotidien dans le mouvement, :

- Soutenir les communautés éducatives locales, dans une logique de complémentarité, et non de substitution ou de sous-traitance de la puissance publique
Avec un renforcement de notre intervention dans les quartiers populaires (Cités éducatives), les zones rurales périphériques et les territoires ultramarins.
- Renforcer les éducations à la citoyenneté, l'éducation artistique et culturelle et les activités physiques sportives dans le cadre associatif (USEP, UFOLEP).
- Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.
- Promouvoir les expériences de mobilité et de rencontre entre les jeunes (notamment via les classes découvertes et les vacances éducatives).

La réactivité de la Ligue de l'enseignement face au drame de Conflans

La Ligue de l'enseignement a effectué depuis de nombreuses années un gros travail sur la liberté d'expression, un travail sans doute unique au sein du mouvement laïque. Pour cette raison, à la suite de la mort du professeur Samuel Paty, victime du terrorisme islamiste, la Ligue a pu accompagner les éducateurs en publiant très rapidement un outil « la liberté d'expression expliquée aux enfants » publié dans le magazine LE POINT et une affiche diffusée à plus de 8000 exemplaires destinée aux enfants de l'école primaire en collaboration avec les éditions MILAN.

Le 20 octobre 2020, la Ligue a ainsi pu présenter tout un ensemble d'actions concrètes venant en appui au travail des écoles et établissements à Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement au Ministère de l'Éducation nationale. Fort de ce cadre de mobilisation, la Ligue a ainsi contribué et signé la Déclaration commune pour lutter contre les séparatismes, avec le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et la secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, ainsi que 18 organisations d'éducation populaire et le CNAJEP.

Le 21 octobre, 27 organisations, dont la Ligue et l'ensemble des organisations représentatives des personnels de l'Éducation nationale, ont rendu public un communiqué « Face à l'obscurantisme, faisons grandir une société unie et fraternelle », manifestant ainsi leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative

Une position équilibrée en matière de laïcité

La Ligue de l'enseignement veille à ne pas être entraînée dans une logique binaire.

La Ligue constate que l'abandon par l'État de certains territoires ghettoïsés a favorisé l'apparition de solidarités mafieuses et de solidarités religieuses islamistes en lieu et place des solidarités républicaines, elle dénonce le fait que notre République demeure inégalitaire et sans réelle mixité sociale et scolaire, mais la Ligue n'est pas pour autant adepte de la « culture de l'excuse », car si la question sociale et la question laïque sont liées, la question sociale n'explique pas tout.

Concernant l'école, il y a certes des actes graves de contestation qui ne peuvent être tolérés, une insuffisance d'accompagnement des enseignants, mais il faut aussi dire que ces comportements restent heureusement minoritaires. Il faut dénoncer ces faits, alerter sur l'autocensure pratiquée chez des enseignants qui subissent des contestations d'élèves ou de parents sur telle ou telle partie de leur programme, contestations inadmissibles car les programmes scolaires ne sont pas négociables. Mais l'enquête du CNAL de 2018, comme d'ailleurs l'ouvrage « Les Territoires vivants de la République », montrent aussi nombre de témoignages de collègues réussissant à faire partager à leurs élèves les valeurs de la République.

II. Notre position sur le Projet de Loi

1) Ce qui nous convient

* L'abandon du terme « séparatisme »

* L'obligation de scolarité

La Ligue s'est prononcé favorablement sur les articles du projet ayant trait à l'enseignement lors du Conseil supérieur de l'éducation du 17 novembre, mais en invitant à pousser plus avant les ambitions dans la loi et ses applications.

Nous sommes d'accord avec le fait de limiter l'enseignement à domicile aux seuls cas d'impossibilité majeure pour l'enfant de pouvoir être scolarisé dans un établissement (raison sanitaire, éloignement des familles...). Le droit de l'enfant de recevoir une instruction de qualité et émancipatrice doit primer sur le droit des parents de faire ce que bon leur semble avec leurs enfants.

Il faut relever que dans la pratique de l'enseignement à domicile, et bien au-delà de raisons de convictions religieuses, un grand nombre de familles qui scolarisent leurs enfants à domicile questionnent les l'enseignement public et risquent de se tourner vers des établissements privés hors contrat à « pédagogies alternatives » du type de Montessori qui sont surtout des écoles alternatives à la mixité sociale.

*** L'encadrement de l'enseignement privé hors contrat**

Nous sommes favorables à un contrôle accru des établissements privés hors contrat. Une procédure d'autorisation préalable n'est nullement contraire à la liberté de l'enseignement et serait plus sécurisante pour les enfants.

Le projet pédagogique devrait néanmoins faire partie de la liste des documents exigés pour l'ouverture d'un établissement privé hors contrat.

*** Les dispositions relatives au service public**

La délégation de service public impose déjà la neutralité laïque aux délégataires.

*** La clarification des pratiques associatives en matière culturelle**

La clarification des pratiques associatives en matière culturelle est judicieuse. Des associations culturelles, sociales ou sportives peuvent avoir des références confessionnelles ou philosophiques. L'exercice public d'un culte religieux proprement dit (cérémonies, construction de bâtiments dédiés, formation des ministres du culte...) doit être confié à des associations culturelles dont c'est l'objet exclusif. La plupart des cultes ont adopté cette pratique. Les associations diocésaines catholiques sont des associations culturelles. Cette distinction augmente la transparence des gestions, voire des sources de financement. Elle permet de diminuer les pratiques de financement public d'activités culturelles au prétexte d'action culturelle. Les moyens incitatifs préconisés par le projet de loi sont légitimes. La loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905 sera ainsi appliquée de façon plus effective. Ses principes, affirmés dans ses Articles 1 et 2, sont bien entendu intangibles.

*** Les dispositions relatives à la dignité de la personne humaine**

La réaffirmation de la prohibition des mariages forcés, de la polygamie, de la discrimination des femmes devant l'héritage et des certificats de virginité est une bonne chose.

2) Ce dont nous souhaitons débattre

*** la Liberté associative ne doit pas être remise en cause**

Les associations rendent concrète une liberté constitutionnelle. Comme le souligne le Mouvement associatif, toute restriction à la liberté associative est contestable. L'association est un des piliers de la démocratie. Lorsque la première menace la seconde, l'article 3 de la loi de 1901 doit tout simplement s'appliquer : « Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet. »

***L'intégration du Contrat d'engagement républicain dans la Charte des engagements réciproques de 2001**

Nous sommes favorables à ce que figure dans les critères d'éligibilité au subventionnement public un engagement à respecter les valeurs et les principes qui sont au fondement de notre conception de la République et leur déclinaison dans l'ensemble des modalités d'intervention au quotidien.

Mais la notion d'un contrat qui porterait spécifiquement et exclusivement sur cet aspect nous semble réducteur. Il faudrait intégrer cet engagement républicain dans le contexte plus général de la charte des engagements réciproques adoptée par le gouvernement et le mouvement associatif en juillet 2001 (<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>), et actualisé en

2014. Cette charte pourrait utilement être revisitée afin d'y conforter la référence aux principes républicains, et être mieux déclinée territorialement. De même, il conviendrait de la décliner en chartes sectorielles (notamment dans les champs JEP, culture et sport).

On pourrait également envisager de revisiter les cadres de référence et les procédures d'agrément, co-construites entre l'Etat et les têtes de réseau associatives, qui existent aujourd'hui : agrément AECEP, JEP, déclaration d'honorabilité dans le secteur sportif.... En renforçant notamment un tronc commun de référence autour de la promotion des valeurs de la République et du principe de laïcité.

- **Mieux soutenir les grandes Fédérations associatives**

La Ligue de l'enseignement ajoute qu'un des meilleurs moyens de se garantir de telle ou telle dérive d'associations très locales est de promouvoir les cadres fédéralisés d'action et l'auto-organisation de la vie associative, donc de mieux soutenir les grandes têtes de réseau nationales et les collectifs qui les représentent. Les grandes fédérations associatives laïques pourraient dans ce cadre assurer un accompagnement des associations locales et une formation autour des valeurs de la république et de la laïcité (par exemple en renforçant et élargissant le cadre de formation impulsé par l'ANCT, la Djepva et le CNFPT depuis 2016, en lien avec l'Observatoire de la laïcité), afin d'éviter l'enfermement et l'entre soi territorial et culturel qui peut parfois être vecteur de repli séparatiste.

3) Ce qui manque

Deux éléments essentiels

**La volonté politique d'une priorité absolue à l'enseignement public laïque*

Le projet de loi semble faire l'impasse sur la nécessité de faire monter en qualité le service public laïque y compris dans sa relation aux familles et dans ses évolutions pédagogiques, et de son accessibilité dans l'ensemble du territoire national. Le seul enseignement en mesure de conforter les principes républicains, le seul enseignement libre, en capacité de former des citoyens émancipés, c'est l'enseignement public.

Il faut donc remédier aux insuffisances du maillage territorial par l'enseignement public, notamment dans le Grand Ouest ou dans certains territoires ultra marins.

Il faut également que l'enseignement primaire cesse d'être amputé d'une heure en Alsace-Moselle en raison de l'obligation toujours en vigueur d'un enseignement religieux dans l'horaire réglementaire.

Enfin, notre pays ne fera pas l'économie de reposer la question de l'existence du dualisme scolaire qui favorise une ségrégation sociale et culturelle qui ne peut que s'accroître avec le développement d'établissements de diverses religions (essentiellement de religion catholique dans notre pays) ou d'établissement de nature commerciale, parfois hors contrat et hors contrôle. Il n'est pas question de mettre en cause la liberté d'enseignement mais si l'objectif est bien de faire partager à toute la jeunesse les valeurs de la république, alors pourquoi ne pas rendre obligatoire dans tous les établissements privés la loi de 2004 sur les signes religieux à l'école, et y rendre tout aussi obligatoire l'affichage de la Charte de la Laïcité.

**La mixité sociale dans les établissements scolaires*

Plusieurs articles (art 27 et 28) évoquent à juste titre le problème de la mixité sociale dans le logement. Il est d'autant plus problématique que rien ne soit dit dans ce projet de loi sur un problème majeur posé au respect des principes républicains : la ghettoïsation de certains établissements scolaires qui manifestent l'incapacité du service public d'éducation à mettre en œuvre dans certains territoires ces principes républicains dont il se réclame, et qui peuvent se sentir ainsi abandonnés par la République. Il est donc pour nous essentiel que la LRPR réaffirme la nécessité de cette obligation de mixité sociale conformément à l'article premier du code de l'éducation adopté en 2013 et encourage, comme elle fait pour le logement, l'Etat et les collectivités territoriales à tout faire pour développer cette mixité scolaire et sociale là où elle est insuffisante voire inexistante.

Conclusion

Le partage par tous les citoyens des valeurs de la République n'est réellement possible que si les institutions et la société agissent de concert. En effet, les efforts engagés en faveur des valeurs de la République ne seront efficaces que si la réalité sociale n'apporte pas un démenti à ce qui est proclamé. Ce qui pose problème à beaucoup de nos concitoyens aujourd'hui c'est le fait que notre société est schizophrène en ce sens qu'elle fait souvent le contraire de ce qu'elle demande aux citoyens de partager. Quelle liberté en partage pour les dix millions de pauvres que compte notre pays, quelle égalité en partage dans un pays où l'origine sociale a un tel poids sur les destins scolaires, quelle fraternité en partage dans un pays où la mixité sociale est vécue comme une menace par les plus favorisés ?